

Département du RHÔNE

**RAPPORT**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
Du 9 septembre au 25 septembre 2024

**EXTENSION du CREMATORIUM**  
**de la METROPOLE de LYON**



**Dossier n°E24000066/69**

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>11 Autorité organisatrice :</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>12 Objet de l'enquête : enjeux et motivation du projet :</b> .....                                     | <b>3</b>  |
| 121 Historique : .....  | 3         |
| 122 Contexte : .....  | 3         |
| 123 Caractéristiques du Projet .....  | 3         |
| <b>13 Cadre réglementaire :</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>14 Contenu du dossier :</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>2 Organisation et déroulement :</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>21 Modalités de désignation du commissaire et concertation sur l'organisation de l'enquête :</b> ..... | <b>6</b>  |
| <b>22 Publicité de l'enquête :</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>23 Déroulement de l'enquête :</b> .....  | <b>7</b>  |
| 231 Permanences : .....   | 7         |
| 232 Incidents : .....   | 8         |
| 233 Clôture de l'enquête : .....  | 8         |
| 234 Procès-verbal de synthèse : .....   | 8         |
| <b>3 Analyse du projet.....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>31 Le plan de situation du crématorium :</b> .....   | <b>8</b>  |
| <b>32 Rappel des caractéristiques principales du projet d'extension.....</b>                              | <b>9</b>  |
| <b>33 Conformité au PLU .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>34 Le recours à de nouveaux appareils de crémation .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>35 Les rejets atmosphériques.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>36 Intérêt architectural des modifications apportées .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>37 L'accessibilité .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>38 La sécurité incendie :.....</b>   | <b>12</b> |
| <b>39 L'aspect financier du projet : .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>4 Observations du Public et remarques : .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>41 Bilan comptable des observations : .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>42 Analyse des contributions : .....</b>   | <b>13</b> |
| 421 Contribution enregistrée sur le registre dématérialisé : .....  | 13        |
| 422 Contribution déposée sur le registre papier en mairie de Bron .....                                   | 14        |
| 431 Le nombre moyen de crémations effectuées annuellement sur le site de Bron : .....                     | 16        |
| 432 La poursuite de l'activité du crématorium durant les travaux : .....                                  | 18        |
| <b>ANNEXES</b>  |           |
| <b>A1 Arrêté d'ouverture de l'Enquête :</b> .....   | <b>20</b> |
| <b>A2 Mémoire en réponse :</b> .....  | <b>25</b> |
| <b>A3 Compte rendu réunion préparatoire à l'enquête :.....</b>  | <b>28</b> |

## 1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :

### 11 Autorité organisatrice :

La présente enquête est organisée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon. Elle concerne la demande d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon, situé sur la commune de Bron et déposée par le maître d'ouvrage, la Société du Crématorium de Lyon (SCML), bénéficiaire d'une délégation de service public de la métropole de Lyon pour la gestion et l'amélioration du site du crématorium de Bron, durant une période de huit ans.

### 12 Objet de l'enquête : enjeux et motivation du projet :

Le projet vise à répondre aux attentes des habitants de la métropole de Lyon, voire de la région AuRA en matière de services publics de proximité, compte tenu du fort accroissement constaté de la part de la crémation, dans les rites funéraires, depuis une quinzaine d'années.

#### 121 Historique :

Le crématorium de la métropole de Lyon sis sur la commune de Bron existe depuis 1995. A la date du 5 décembre 2023, la métropole a conclu un contrat de délégation de service public prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2031, soit pendant une période de huit ans, pour confier à la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon (SCML), la gestion, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du crématorium.

Le 25 avril 2024, la STML a adressé à La Préfecture du Rhône, Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, une demande d'autorisation d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

#### 122 Contexte :

La crémation est devenue un rite funéraire retenu par un nombre croissant de familles (43% en 2022 contre 41% en 2021 au plan national), tandis que des estimations prévoient qu'un taux de 50% des décès pourrait concerner ce rite d'ici quinze ans.

Il existe, dans le Rhône, un nombre limité de crématoriums puisque seules fonctionnent trois installations : à Gleizé, à Lyon 8<sup>ème</sup> et enfin à Bron. Certes, un projet de création de crématorium existe sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, mais il ne semble pas pouvoir être immédiatement opérationnel, en raison des démarches administratives, préalablement nécessaires à son autorisation puis à sa construction.

Sur les trois dernières années, le nombre moyen de crémations annuellement réalisées à Bron est d'environ 2900. Le projet vise de le porter à 3800 d'ici 2032, représentant ainsi un accroissement de 31%, qui permettrait ainsi de répondre aux besoins estimés à moyen terme et de réduire les inconfortables délais d'attente des familles pour réaliser les opérations de crémation.

#### 123 Caractéristiques du Projet

Le projet prévoit les principales modifications suivantes :

- Le remplacement des trois fours de crémation existants et leurs systèmes de filtration associés, sujets à des problèmes de corrosion récurrents ces dernières années, par

*Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616*  
*Dossier n° E24000066/69*

des appareils plus modernes respectueux des normes en vigueur, notamment des règles du droit européen de 2009 retranscrites dans l'arrêté du 28 janvier 2010 pour le droit français.

- La mise en place d'un quatrième four de crémation et son système de filtration également conforme aux nouvelles obligations légales en matière de rejets
- La création d'une troisième salle de cérémonie d'une capacité de 110 places
- La création d'une deuxième salle de convivialité d'une surface de 69m<sup>2</sup>.
- L'installation en toiture de panneaux photovoltaïques d'une surface de 322 m<sup>2</sup>

Parallèlement, la réflexion autour des cheminements et des modifications d'ordre architectural, notamment celles liées à la réfection de l'entrée du crématorium, se conjuguent pour apporter un confort et une intimité mieux adaptés au recueillement des familles et une identité plus marquée à l'édifice.

### 13 Cadre réglementaire :

La procédure engagée, repose à la fois sur :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2223-40 et L 5217-2
- le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole de Lyon a établi un contrat de délégation de service public au bénéfice de la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon qui a désormais pour huit ans la charge de la gestion, création, extension du crématorium de la Métropole de Lyon sis à Bron.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'état dans le département (article L 123-1 à 16 du code de l'environnement) et l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Afin de se conformer à cette obligation, une demande d'autorisation d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon a été présentée le 25 avril 2024 par la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon (SCML) auprès de la Préfecture du Rhône.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, les extensions de crématorium sont soumises à étude d'impact de façon systématique conformément à l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, point 52.

La décision du 27 mars 2024 n°2024-ARA-KKP-4987 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), après examen de l'analyse au cas par cas, a dispensé le projet d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon d'une évaluation environnementale.

### 14 Contenu du dossier :

Le dossier d'enquête publique, conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, se présente sous la forme d'une assez volumineuse compilation reliée des 22 pièces suivantes, soit 653 pages au total :



*Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616  
Dossier n° E24000066/69*

|    |   |           |
|----|---|-----------|
|    | Sommaire  | 1 page    |
| 1  | Courrier d'accompagnement du dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium   | 2 pages   |
| 2  | Note de présentation du projet d'extension  | 9 pages   |
| 3  | Tableau des mesures de rejets atmosphériques  | 1 page    |
| 4  | Présentation architecturale du projet   | 9 pages   |
| 5  | Note technique présentant le respect du projet vis-à-vis des prescriptions réglementaires   | 12 pages  |
| 6  | Extrait du Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projetée l'extension du crématorium   | 15 pages  |
| 7  | Notice d'accessibilité  | 9 pages   |
| 8  | Notice de sécurité incendie   | 13 pages  |
| 9  | Documentation technique de l'appareil de crémation  | 39 pages  |
| 10 | Plan de situation permettant de situer le crématorium dans son environnement immédiat et d'apprécier notamment l'impact de son extension sur le territoire de la commune  | 1 page    |
| 11 | Plans détaillés du projet d'extension du crématorium  | 15 pages  |
| 12 | Délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 26 septembre 2022 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour l'extension et l'exploitation du crématorium                              | 8 pages   |
| 13 | Délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon du 20 novembre 2023 approuvant 1) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; 2) le projet de contrat de concession et ses annexes | 6 pages   |
| 14 | Copie du contrat de concession de service public accompagné de ses annexes  | 477 pages |
| 15 | Copie du récépissé de notification du contrat de concession de service public   | 1 page    |
| 16 | Accusé de réception d'une demande d'examen au cas par cas   | 1 page    |
| 17 | Copie du formulaire d'examen au cas par cas   | 13 pages  |
| 18 | Décision de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 mars 2024  | 5 pages   |
| 19 | Extrait Kbis de la Société du Crématorium de la Ville de Lyon   | 2 pages   |
| 20 | Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique  | 5 pages   |
| 21 | Avis de publicité de l'enquête publique   | 1 page    |
| 22 | Notice d'enquête publique   | 13 pages  |

L'ensemble offrant parfois certaines redondances, est abondamment détaillé et illustré et permet une bonne compréhension du projet.

En outre, deux registres papier spécifiques à cette enquête, destinés à collecter les observations du public accompagnent le dossier.

Le dossier existe aussi sous forme dématérialisée, accompagné d'un registre également numérisé accessible aux usagers à l'adresse précisée plus loin au paragraphe 22.

## 2 Organisation et déroulement :

### 21 Modalités de désignation du commissaire et concertation sur l'organisation de l'enquête :

Après la demande effectuée par Monsieur le Président de la Métropole auprès du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désigné, par l'arrêté n° E24000066 du 19 Juin 2024 en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête ayant pour objet le projet d'extension du crématorium métropolitain sur le territoire de la commune de Bron, Monsieur Gérard GIRIN étant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de cette désignation, j'ai contacté les services de la Métropole de Lyon le 25 juin 2024, notamment Madame PAS, à la direction Pilotage et Ingénierie Administrative et Financière chargée de l'organisation de l'enquête. A la suite de nos échanges exclusivement téléphoniques, j'ai été destinataire d'une forme provisoire du projet numérisé.

Une visite du crématorium a été réalisée le 2 juillet 2024, en présence de Monsieur DAHMOUCHE, Responsable de l'Unité Appui Technique DSP pour la métropole de Lyon, et de Monsieur GIRAUD, directeur du crématorium afin de prendre réellement connaissance de la situation et visualiser concrètement le site objet du projet. Ce moment de rencontre a été également utilisé pour parapher les deux registres d'enquête déjà cotés. Enfin, un dossier papier de l'enquête m'a été remis.

Bien que j'aie notifié assez tôt mes disponibilités à Madame PAS pour participer à une réunion en visioconférence avec les principaux acteurs du projet, des contingences organisationnelles propres à la Métropole de Lyon, m'ont été opposées et je n'ai pu, à mon grand regret, assister à cette réunion pour laquelle un compte-rendu, joint en annexe, m'a cependant été adressé. Néanmoins, j'ai pu ultérieurement être associé au choix des dates de l'enquête comme à celles des permanences et de leurs lieux. J'ai également participé à la relecture du projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin j'ai pris téléphoniquement contact avec deux autres acteurs : Mme MAIRE en tant que juriste pilote du dossier et du suivi d'enquête pour la SCML, Monsieur GUILLAND responsable de l'urbanisme de la Ville de Bron pour l'organisation matérielle des deux permanences effectuées en mairie.

Pour la métropole de Lyon, c'est M. DAHMOUCHE qui a été l'interlocuteur référent avec lequel j'ai pu communiquer le plus souvent et régler certains détails d'organisation.

### 22 Publicité de l'enquête :

Conformément aux règles en vigueur, l'enquête a bénéficié des moyens de publicité suivants :

- Un affichage de l'avis d'enquête en mairie de Bron et au siège de la Métropole de Lyon durant la totalité de la durée de l'enquête, selon les formes requises et attesté dans les certificats d'affichage remis
- L'arrêté d'enquête et l'avis d'ouverture ont été publiés :

- sur le site de la Métropole de Lyon à l'adresse :  
[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/institution/a-vis-publicites/20240813\\_extension-crematorium\\_arrete-ouverture-enquete.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/institution/a-vis-publicites/20240813_extension-crematorium_arrete-ouverture-enquete.pdf)
- sur le site de la ville de Bron à l'adresse :  
<https://www.notre-territoire.com>
- Parution de l'arrêté d'enquête dans deux journaux : « Le Progrès », les 24 août puis 16 septembre 2024 et le « Tout Lyon », les 24 août et 14 Septembre 2024, aux dates requises, c'est à dire deux semaines avant le début de l'enquête, puis durant la première semaine de l'enquête à l'initiative du maître d'ouvrage du projet.
- La publication d'un article d'information au sujet du projet d'extension du crématorium et de l'ouverture de l'enquête publique associée, dans le journal « Le Progrès », édition de l'Est Lyonnais, le 9 septembre 2024.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public selon plusieurs modalités :

- Sous forme papier en mairie de Bron aux heures d'ouverture habituelles ou sur rendez-vous et au siège de l'enquête à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, selon les mêmes modalités.
- Sous forme numérisée accessible en ligne à l'adresse : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public> où tout ou partie du dossier était téléchargeable.

Les éventuelles observations du public pouvaient être enregistrées selon plusieurs moyens :

- Inscrites sur l'un des deux registres disponibles durant l'intégralité de la durée de l'enquête, soit en mairie de Bron, soit au siège de l'enquête 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>
- Portées sur le registre numérisé mis à disposition du public à l'adresse : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/je-minforme>,
- Transmises par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

### 23 Déroulement de l'enquête :

#### 231 Permanences :

L'enquête dont le siège était la métropole de Lyon, 20 rue du Lac, à Lyon 3<sup>ème</sup>, s'est donc déroulée du 9 Septembre, à 9 heures au 25 Septembre 2024 à midi, soit selon une durée de 16,5 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour les projets dispensés d'une étude environnementale.

Trois permanences ont eu lieu deux en mairie de Bron, dans une salle en rez-de-chaussée, adaptée à l'accueil du public, offrant toutes les qualités de confort et de discrétion recherchées. La troisième a eu lieu au siège de la Métropole de Lyon dans un cadre approprié également. Elles se sont tenues aux dates suivantes :

| Lieux             | Jour     | Date       | Horaires |
|-------------------|----------|------------|----------|
| Mairie de Bron    | Lundi    | 09/09/2024 | 9-12h    |
| Métropole de Lyon | Mercredi | 18/09/2024 | 14h-17h  |
| Mairie de Bron    | Mercredi | 25/09/2024 | 9h-12h   |

232 Incidents :

Aucun incident particulier n'a été relevé au cours de l'enquête qui a pu se dérouler dans un climat apaisé.

233 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le Mercredi 25 septembre 2024 à 12 heures. J'ai pu conserver aussitôt le registre clos par mes soins. Le second registre ouvert au siège de la Métropole de Lyon m'a été communiqué, en mains propres, le même jour, à mon domicile par Monsieur DAHMOUCHE.

234 Procès-verbal de synthèse :

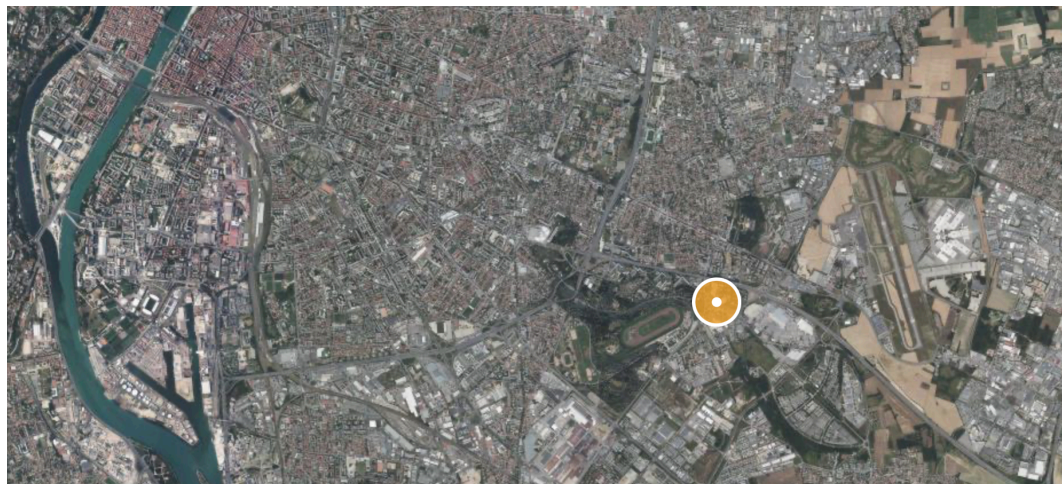
Un procès-verbal synthétisant les observations a été transmis, le vendredi 27 septembre 2024, à Monsieur le directeur de la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon (SCML), par l'intermédiaire de sa représentante, Mme MAIRE sous la forme d'une version numérisée du PV. Ce document a également été envoyé, en copie, à Monsieur DAHMOUCHE et à Madame PAS, représentants de la Métropole de Lyon dans le suivi de ce dossier.

Un mémoire en réponse, joint en annexe, signé par Monsieur le directeur général adjoint de la SCML m'a été communiqué par messagerie électronique le mercredi 2 octobre 2024.

### 3 Analyse du projet

31 Le plan de situation du crématorium :

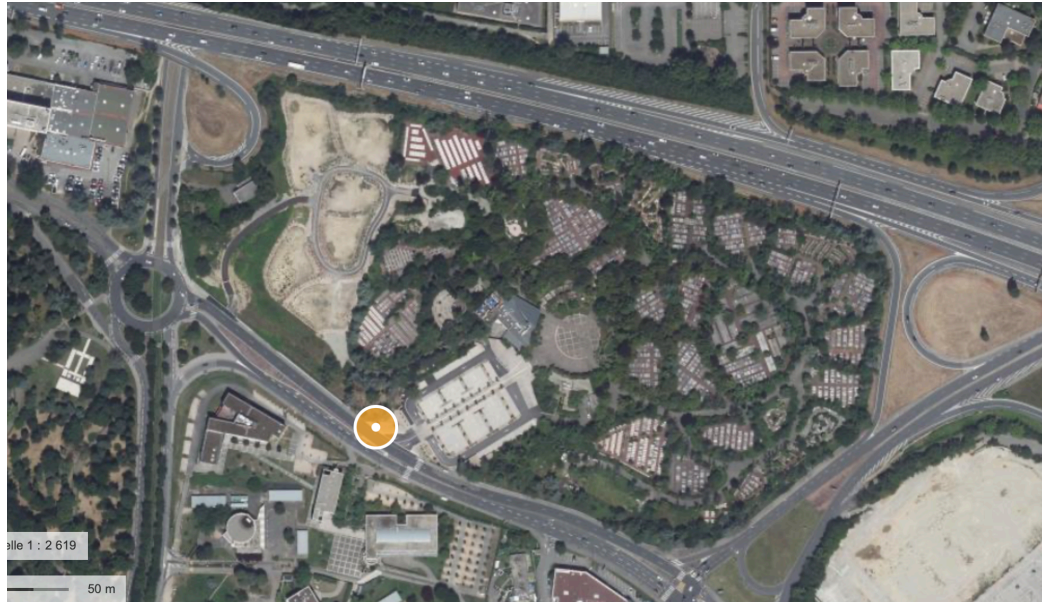
Le crématorium de la Métropole de Lyon est situé sur la commune de Bron, dans la banlieue sud-est aux portes immédiates de la capitale régionale. Il appartient à un vaste ensemble foncier de près de 10ha, si l'on englobe le parc du cimetière, communautaire qu'il jouxte. Il se situe au 161 boulevard de l'Université, à Bron.



Plan d'ensemble de la Ville de Lyon Source Géoportail



Les parcelles qui composent le parc s'insèrent dans un vaste ensemble cerné en majeure partie par des grands axes routiers et sensiblement éloigné des habitations, ce qui en fait un lieu privilégié pour ce type de services et qui n'offre pas de contradiction fondamentale à un projet d'extension de la partie crématorium.



Situation parc cimetière de Bron source Géoportail

### 32 Rappel des caractéristiques principales du projet d'extension

Elles ont déjà été énoncées plus haut au chapitre 12 et concernent essentiellement :

- Le remplacement des trois fours de crémation existants et de leurs installations de traitement des fumées,
- L'ajout d'un quatrième four et des installations de filtration associées
- La création de deux salles supplémentaires : l'une de cérémonie, l'autre de convivialité.
- Le réaménagement des locaux techniques qui vise notamment à assurer une meilleure circulation, mais aussi à renforcer leurs performances en matière de protection acoustique et contre l'incendie.
- La pose de 322 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture de niveau 1 du bâtiment afin de réduire la consommation énergétique de l'installation.
- La modification architecturale de l'entrée actuelle du crématorium par la recherche d'une meilleure solennité du lieu et par la mise en place d'une séparation plus distincte entre l'espace visiteur et l'accès aux services techniques, par les véhicules funéraires.

### 33 Conformité au PLU

Le projet d'extension du crématorium concerne une partie relativement modeste (1 110 m<sup>2</sup> d'emprise au sol avant extension, pour 1 508m<sup>2</sup> après extension) de la parcelle référencée section C n°539 au cadastre d'une surface totale de 16 350m<sup>2</sup>.



Plan cadastral source Geoportail

Le PLU-H de la Métropole la classe en zone naturelle N2. A ce titre, le projet convient de respecter le règlement de la zone qui autorise la construction d'installations et d'ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou à des services publics à condition que l'augmentation de l'emprise au sol soit d'une surface d'au moins 30m<sup>2</sup> et ne dépasse pas 20% de l'emprise existante. Toutes les conditions semblent réalisées puisque l'extension qui concerne un ouvrage public d'intérêt collectif est de 205m<sup>2</sup> et l'emprise actuelle de 1110m<sup>2</sup> autoriserait un agrandissement jusqu' à 220m<sup>2</sup>.

En outre, la hauteur des constructions prévue dans le projet (7,70m) et la hauteur des nouvelles cheminées (8,14m au lieu de 8,06m actuellement) dépassera sensiblement la limite autorisée fixée à 7m. Cependant, la hauteur des façades des bâtiments à usage collectif n'est pas réglementée, notamment lorsque des contraintes techniques s'imposent, ce qui semble le cas dans la situation présente en raison de la hauteur des installations de filtration à respecter.

Enfin, la zone de réalisation du projet est bordée par un espace EVV (Espace Vert à Valoriser). Afin de garantir une approche respectueuse de l'environnement, il a été décidé de protéger des sujets végétaux remarquables, tel un cèdre du Liban, en adaptant la configuration du bâti à cette exigence.

**En conclusion, il semble que le présent projet d'extension soumis à étude respecte l'ensemble des exigences de la zone N2 contenues dans le règlement du PLU-H de la Métropole de Lyon.**

#### 34 Le recours à de nouveaux appareils de crémation

L'installation de quatre fours FT III du fabricant « *Facultatieve Technologies* » en remplacement des trois fours existants de marque « *ATI* », en fonctionnement depuis 2016, représente une avancée technologique significative en matière d'équipement, par l'obtention :

- D'une consommation de gaz optimisée et fortement réduite par rapport aux modèles antérieurs

- D'un recours à un degré plus important d'automatisation des opérations de crémation (table d'introduction des cercueils ...) et de leur contrôle (présence d'analyseur d'oxygène par exemple)
- De la présence de deux chambres de combustion associées dans chaque four permettant dans la seconde de recourir à une postcombustion afin d'atteindre un niveau de température suffisant (850°C) pour procéder à l'élimination de certains composants contenus dans les gaz avant leur rejet dans les cheminées de filtration.
- En fin d'opération, un dispositif de pulvérisation permettra en moins de 3 minutes de traiter et séparer tous les éléments hétérogènes, ferreux et non ferreux et de restaurer dans une urne technique les calcius pulvérisés afin d'être remis à terme aux familles.

**Ces nouveaux appareils de crémation viennent donc remplacer trois appareils mis en place dès 2016, mais de conception aujourd'hui plus datée, en permettant de promouvoir des conditions plus modernes d'utilisation, en assurant une qualité de combustion plus respectueuse de l'environnement et en conformité totale avec les exigences légales les plus récentes.**

### 35 Les rejets atmosphériques

Une nouvelle réglementation s'applique depuis le 28 janvier 2010 aux rejets atmosphériques autorisés par les appareils de crémation au sein de leurs installations. Le recours aux nouveaux fours évoqués ci-dessus et la mise en place de leurs systèmes de filtration associés permettent selon leurs fournisseurs d'atteindre des rejets inférieurs de 50% aux valeurs fixées dans l'arrêté.

En particulier, la présence d'un dispositif dit « DeNox » autorisera une épuration complémentaire des fumées par la réduction des oxydes d'azote considérés comme particulièrement irritants pour les voies respiratoires.

En outre, des mesures régulières des rejets seront effectuées après mise en service de l'installation et répétées tous les deux ans afin de vérifier leur maintien à la conformité.

### 36 Intérêt architectural des modifications apportées

Le crématorium, situé à l'entrée de l'ensemble paysager constitué par le parc cimetière, se compose aujourd'hui d'un ensemble bâti assez hétéroclite relatif à des constructions successives, sans véritable unité d'ensemble. Le projet de rénovation consiste donc à donner à l'entrée du bâtiment un aspect plus solennel et conforme au caractère propre du lieu, tout en permettant aux visiteurs une meilleure intimité, notamment en séparant plus nettement la zone technique des espaces d'accueil et de circulation du public afin de protéger son regard.

### 37 L'accessibilité

Le crématorium de la Métropole de Lyon est un établissement recevant du public. Il constitue donc une IOP (installation ouverte au public) et à ce titre obéit aux règles qui régissent ce type de structure.

Les modifications apportées à l'architecture des bâtiments occasionnent un changement de classement du crématorium en tant qu'ERP (Etablissement Recevant du Public). Prévu désormais sur deux étages accessibles, sa capacité d'accueil évaluée à 484 personnes, le place comme un ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, type V, sous classement type L et non plus de



5<sup>ème</sup> catégorie comme auparavant. Dans ce cadre, des adaptations ont été convenues pour s'adapter aux normes, notamment par la réalisation de circulations horizontales plus larges et verticales répondant aux exigences légales : présence d'escaliers et d'ascenseurs conformes aux réglementations.

### 38 La sécurité incendie :

La nature même du fonctionnement du crématorium en fait une structure particulièrement exposée à ce type de risque, en raison de la présence de quatre fours de crémation.

Néanmoins, des précautions particulières ont été prises pour maîtriser ce risque. Ainsi, le local où se situent les appareils de crémation sera coupe-feu deux heures. Des systèmes de ventilation et de refroidissement seront situés en extérieur afin de désenfumer les locaux en cas d'incendie.

Des arrêts d'urgence des installations sont prévus en cas de besoin, notamment sur le plan électrique, sans obérer le fonctionnement des ventilateurs d'extraction et sur le plan combustible par la coupure de l'arrivée de gaz.

**L'ensemble des normes de sécurité incendie semble avoir été respecté dans la conception de ce projet.** En outre, les garanties de conformité devraient être vérifiées *in fine* lors de l'étude précédant la délivrance du permis de construire.

Un seul élément semble cependant échapper au strict respect de la réglementation en vigueur. En effet, selon le sous-article 6 de l'article D2223-99 du Code Général des Collectivités territoriales, les dimensions de l'ouverture de la porte du four de crémation devraient être de 100cm sur 100. Elles ne seront que de 80x100cm en raison de l'impossibilité des fabricants de fours de se conformer à cette norme applicable depuis l'application de l'arrêté du 11 avril 2023. Les autorités compétentes ont été informées de cette situation qui devrait conduire à une modification de l'arrêté.

### 39 L'aspect financier du projet :

Le montant global estimé des travaux s'élève à 5,576 M€ HT. La démolition des fours existants et l'acquisition de 4 nouveaux fours associés à leurs installations de traitement des déchets, représentent à elles seules plus de la moitié des dépenses projetées.

Néanmoins, on peut constater que les charges financières incombant à la SCML seront fortes :

- Versement d'une redevance à la Métropole de Lyon composée d'un fixe de 200K€/an et d'une part variable de 7,5% sur le chiffre d'affaires. Elle est globalement estimée à environ 3,1M€ sur la durée de la délégation de service public accordée à la SCML.
- Des charges conséquentes de l'ordre de 3M€ pour couvrir les rémunérations de 5 personnes équivalent temps plein sur la durée du contrat
- Provisionnement des dépenses pour les travaux de gros entretien et de renouvellement (GER) évaluées à 109,6K€ HT sur la durée du contrat
- Dans le même temps, le chiffre d'affaires annuel est estimé à 1,7M€ sur la période 2018-2021 bien que ce montant corresponde à une période de forte activité du crématorium en raison de l'épidémie de COVID-19. Cependant, l'augmentation prévisible du nombre de crémations, comme celui de l'organisation des cérémonies (22 en 2018, contre plus de 1800 de janvier à fin août 2024) permet d'envisager un chiffre d'affaires en hausse pour atteindre 2,1M€ en 2024, puis 2,4M€ en moyenne sur la durée du contrat

**Il résulte de ces données que l'amortissement de l'investissement réalisé risque donc de s'opérer sur une période assez longue puisque le plan financier prévoit d'accéder à une rentabilité positive qu'à partir de la quatrième année de fonctionnement (+2%) pour atteindre progressivement sur la huitième et dernière année de délégation + 13%.**

#### 4 Observations du Public et remarques :

##### 41 Bilan comptable des observations :

L'enquête publique a finalement très peu mobilisé les éventuels contributeurs puisqu'il n'y a eu en tout et pour tout, malgré les différents moyens mis à disposition, que deux observations. Néanmoins, le site a fait l'objet de 141 visites et de rares téléchargements (pas plus d'un ou deux, par pièce) ont été opérés : notice de présentation, notice architecturale, appareils de crémation...

- Une seule sur le registre papier déposé en mairie de Bron et aucune sur celui déposé dans les services de la Métropole de Lyon.
- Une seule contribution a été déposée sur le registre dématérialisé mis en ligne. Cependant, elle ne concerne pas directement l'enquête présente.
- Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête durant la durée de l'enquête.
- Aucune personne ne s'est déplacée lors des trois permanences organisées.

Plusieurs interprétations pourraient être formulées à la suite de ce constat :

- Le site du crématorium installé dans un lieu relativement à l'écart des habitations et déjà en fonctionnement depuis plusieurs années ne suscite pas d'interrogations particulières à propos de son projet d'extension.
- La nature du projet qui vise une amélioration assez substantielle des installations en place, au plan environnemental, est plutôt positivement perçue par l'ensemble de la population locale et aucune inquiétude ne s'exprime à propos de l'extension de l'établissement.

**En tout cas, comme j'ai pu le vérifier, l'ensemble des précautions ont été prises pour informer le public le plus largement possible sur l'ouverture de cette enquête et sur les moyens d'y participer.**

##### 42 Analyse des contributions :

Comme évoqué ci-dessus, deux observations sont recensées : l'une émane du public, l'autre de Monsieur le Maire de Bron.

##### 421 Contribution enregistrée sur le registre dématérialisé :

*« Pour choisir un site funéraire pour une crémation, sur la Métropole Lyonnaise, le parcours usager est vraiment complexe : appeler, la Ville de Lyon, la Métropole, la SPL Pole Funéraire, le Délégué... A quand une gestion unifiée, cohérente des équipements cinéraires ? Au service des usagers ! »*

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Comme indiqué par Monsieur le Commissaire enquêteur dans son procès-verbal, cette remarque ne concerne effectivement pas l'enquête publique en cours, le projet d'extension du crématorium ne modifiant en rien la répartition des compétences et les responsabilités entre les acteurs. »

Avis du commissaire enquêteur :

*Comme effectivement déjà précisé dans le procès-verbal établi à l'issue de l'enquête, et rappelé dans la réponse du maître d'ouvrage, cette contribution n'entre pas dans le champ de la présente enquête publique.*

422 Contribution déposée sur le registre papier en mairie de Bron

Elle a été produite par Monsieur le Maire de Bron, le 25 septembre 2024.

*« J'ai eu l'occasion lors de ma rencontre avec le commissaire enquêteur, le 9 septembre, en Mairie de Bron, de lui faire part de mon inquiétude quant à une possible dégradation des conditions de stationnement dans le secteur. L'augmentation des capacités du site induira de fait l'accueil de plus de visiteurs. Les capacités de stationnement n'étant pas extensibles, la situation risque de se tendre. Le maintien d'un contrôle d'accès réservant des places disponibles aux visiteurs serait souhaitable. »*

En complément de cette observation, je souhaite apporter les remarques suivantes :

L'augmentation prévisible du nombre de crémations et l'ouverture de nouvelles salles destinées à accueillir du public (cérémonie, convivialité) laissent penser qu'un plus grand nombre de personnes risque de se trouver simultanément sur le site du crématorium et avoir recours à l'aire de stationnement pour garer leurs véhicules personnels.

Or, à ma connaissance, le dossier ne semble pas faire état de cette situation et il n'existe pas de recensement des places de stationnement existantes et de prévisions sur le nombre de places qui pourrait être nécessaire à court terme. Certes, le parking qui reste sous la maîtrise exclusive de la Métropole de Lyon explique qu'aucune mention le concernant ne soit portée au dossier. On ne peut cependant occulter cet aspect qui reste un élément fondamental lié à l'extension de la capacité d'accueil du crématorium.

Le parking actuel dont l'usage est partagé avec le parc cimetière, a fait l'objet d'une récente rénovation, en 2022-2023, notamment par l'installation d'un dispositif de régulation des entrées pour dissuader l'accès à des stationnements non autorisés de riverains. Mais de l'aveu des responsables du crématorium consultés, la capacité du parking serait actuellement adaptée et juste suffisante pour répondre aux besoins. Elle pourrait devenir assez rapidement problématique à court terme, après extension de l'installation.

Des informations ont été communiquées à ma demande par la métropole sur la capacité du parking :

*« Le réaménagement du parking offre une capacité totale de 154 places dont :*

- 138 places visiteurs,*
- 4 places PMR (situées à proximité du crématorium),*
- 8 places de service, dont 4 devant la marbrerie, et 4 créées à proximité des nouvelles clairières,*
- 4 places pour les véhicules funéraires (corbillards). »*

Il existe donc un potentiel de stationnement à destination du public de **142 places**, en sachant que le parking n'est pas exclusivement réservé à l'usage du crématorium, mais est partagé avec les usagers du parc cimetière contigu.

Si l'on juge que la troisième salle de cérémonie est prévue pour accueillir un maximum de 110 personnes supplémentaires et que le tableau situé en page 7/13 du document n°8 du dossier fait état d'un potentiel de 484 personnes accueillies sur le site bien que la salle de convivialité existante n'ait pas été comptabilisée dans l'inventaire, cela semble représenter un volume bien supérieur à celui du parc de stationnement.

Comme Monsieur le Maire de Bron, je m'interroge donc sur l'adaptation de la capacité de l'aire de stationnement existante dans un avenir proche pour faire face à l'accroissement potentiel de visiteurs.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Le parking commun au cimetière et au crématorium de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une importante opération de rénovation et d'extension en 2022-2023, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Le nombre de places de stationnement voitures a été plus que doublé, passant d'environ 60 places visiteurs à 142 places visiteurs marquées au sol. En parallèle de cette forte augmentation de capacité, la Métropole de Lyon a d'ores et déjà prévu et mis en place les dispositifs de contrôle d'accès qui seront éventuellement nécessaires, dans le futur, pour réguler la fréquentation du parking et ainsi assurer une rotation suffisante des véhicules stationnés : installation de barrières automatiques et d'une borne de paiement avec délivrance d'un ticket, remontée automatique des informations sur les durées de stationnement au bureau d'accueil du cimetière, etc...  
Actuellement le système n'a volontairement pas été mis en service par la Métropole, mais la collectivité se réserve le droit de le faire si nécessaire, en limitant le stationnement gratuit à 2h puis en passant à un système de tarification. Le but étant de laisser aux familles une durée suffisante pour assister aux cérémonies, éventuellement suivies d'un temps de convivialité, tout en décourageant les autres « visiteurs » qui occupent le parking de manière indue, c'est à dire sans lien avec un temps de cérémonie ou de recueillement, par exemple (comme cela a été constaté sur site) : étudiant de l'Université Lyon 2 voisine, habitants du secteur, ou clients de la zone commerciale située à proximité. »

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse apportée par le Maître d'ouvrage développe deux arguments distincts :

- L'importance des travaux récemment conduits par la Métropole de Lyon pour augmenter la capacité du parc de stationnement qui peut désormais accueillir simultanément 142 véhicules visiteurs.
- Les précautions prises pour essentiellement réserver le parking à l'usage des visiteurs autorisés à stationner et dissuader les autres usagers du parking qui l'utilisent pour convenances personnelles et des durées dépassant deux heures en le rendant payant.

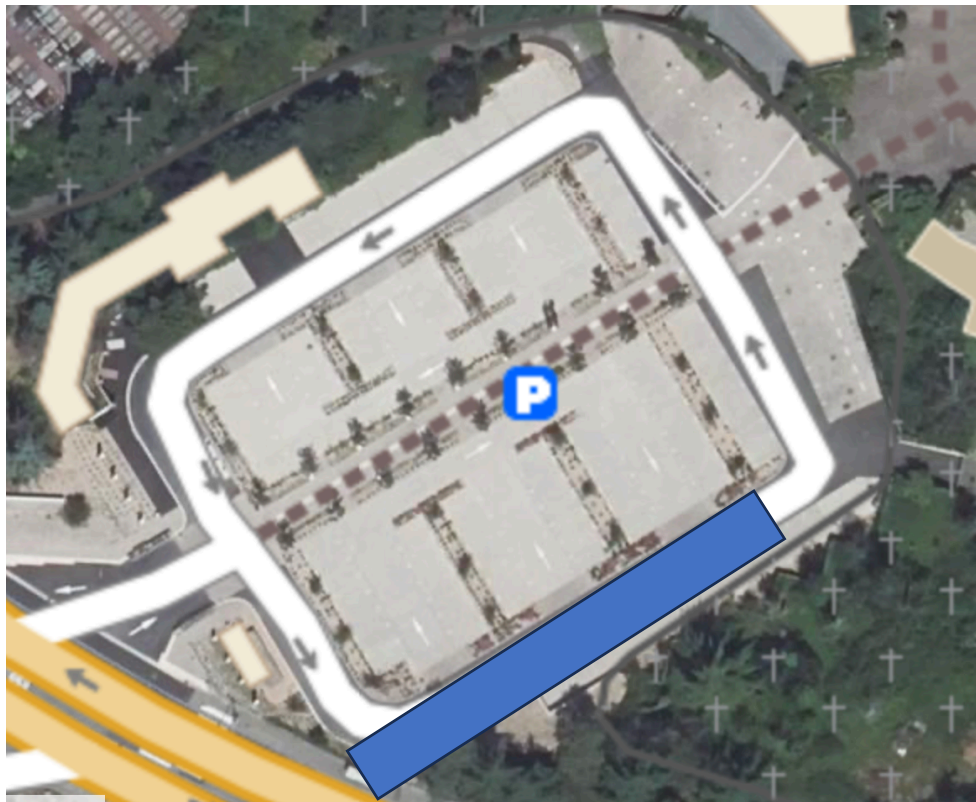
**Ces mesures n'apparaissent pouvoir répondre que partiellement au problème posé.** En effet, il subsiste malgré cet effort conséquent de la Métropole de Lyon, des interrogations sans réponse :

- Sur le premier point, l'aménagement de **142 places** semble apparaître insuffisant par rapport au nombre d'usagers potentiels : **414 visiteurs** estimés pour le seul crématorium, sans

d'ailleurs prendre en compte la capacité de l'ancienne salle de convivialité (56m<sup>2</sup>) dans la prévision et sans comptabiliser les usagers du parc cimetière. D'autant plus que les familles n'auront d'autre alternative de stationnement en dehors des espaces autorisés, le parc cimetière étant entouré de grands axes de circulation où le stationnement n'est pas possible et serait dangereux.

- Sur le second point, les mesures ayant pour objectif de limiter le stationnement aux personnes « étrangères au service », avec le recours à un stationnement payant au-delà des deux premières heures gratuites, peut avoir un effet dissuasif sur les usagers visés.

Une solution pour agrandir le parc de stationnement semble néanmoins exister si l'on considère l'espace bordant le parking actuel sur sa partie sud-est. (approximativement rectangle bleu sur l'image)



Parking crématorium source géoportail

[431 Le nombre moyen de crémations effectuées annuellement sur le site de Bron :](#)

La lecture du dossier révèle que le nombre moyen de crémations effectuées annuellement par le crématorium de Bron diffère selon les supports consultés. En effet, on trouve simultanément :

- Sur le site de la Métropole de Lyon : « entre 2018 et 2021, **3257 crémations en moyenne ont été réalisées chaque année** »
- Sur le dossier de présentation de l'enquête, en page 1, « la crémation représente quant à elle **2800 crémations/an** »
- Sur le même dossier en page 2, on évoque, après réalisation du projet, l'objectif de « **3200 crémations en année 1, pour aller vers 3821 crémations en fin de contrat** », c'est-à-dire fin 2031

- Dans le dossier d'étude au cas par cas remis à la DREAL, il est indiqué  
« **actuellement 3800** crémations par an ».

Je constate que les variations peuvent atteindre plus d'un quart du volume total des opérations. Cette imprécision disqualifie en effet l'objectif selon lequel l'extension du crématorium reposerait sur la volonté de s'adapter à une demande en continuels accroissement de la part du public. Les nombres de crémations annuelles actuel comme prévisionnel restent donc à préciser.

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Le crématorium de la Métropole de Lyon a réalisé 2 929 crémations au cours de l'année 2023. Le nombre de crémations envisagées au titre de l'année 2024 est de 3200 crémations.  
Les chiffres publiés sur le site de la Métropole de Lyon renvoient à la moyenne de l'ensemble des crémations réalisées entre 2018 et 2021, comprenant les crémations des pièces anatomiques d'origine humaine ainsi que celles résultant des exhumations administratives. Le nombre de crémations prévisionnel envisagé par la Société des Crématoriums de France ne prend en compte que les « crémations adulte » ce qui explique en partie la différence de données. En outre, l'activité historique du crématorium est difficilement comparable compte tenu des importantes variations observées pendant l'épidémie liée au Covid-19.  
Par ailleurs, le remplacement et l'installation de quatre appareils neufs permettra dès la fin de l'année 2026 de développer l'activité de crémation (avec une hausse envisagée du nombre de crémations de 3% sur la durée restante de la concession). Dans ces conditions, la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon envisage de réaliser 3 395 crémations dès 2027 pour atteindre 3 821 crémations en dernière année de délégation.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les chiffres communiqués à ma demande par le directeur du crématorium sur les quatre dernières années sont les suivants :

|                  | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------|------|------|------|------|
| Nb crémations/an | 3806 | 2942 | 2778 | 3078 |

Si l'on isole l'année 2020 pour laquelle le nombre de crémations a beaucoup augmenté en raison de l'épidémie de Covid-19 responsable d'un nombre accru de décès et d'un recours plus fréquent à la crémation, la moyenne annuelle sur les années 2021 à 2023 est de 2933 crémations/an.

Dans ces conditions, l'objectif de crémations en année 1 du projet autour de 3200 semble cohérent comme l'objectif de 3800 crémations/an à l'issue du contrat fin 2031.

La réponse du Maître d'ouvrage clarifie donc la situation et lève les doutes autour des chiffres variables contenus dans le dossier et publiés par la Métropole de Lyon.



432 La poursuite de l'activité du crématorium durant les travaux :

- **La réalisation des travaux pour une durée initialement estimée à 20 mois** devrait s'accomplir sans interrompre le fonctionnement du crématorium. Un phasage des travaux est effectivement décrit en annexe n°11B et permet de constater que l'installation du four n°4 sera priorisée par rapport à l'élimination et au remplacement progressifs
- des fours existants dans l'ordre 3, 1 puis 2. Tout en évitant l'arrêt total du fonctionnement du crématorium, un ralentissement sensible de l'activité a-t-il été envisagé et le report éventuel de l'activité vers d'autres crématoriums proches constitue-t-il une hypothèse plausible ?

Réponse du Maître d'ouvrage :

« Le programme de travaux annexé au Contrat de DSP prévoit en effet d'installer le quatrième appareil de crémation avant de procéder au remplacement des appareils existants. Le phasage des travaux a été conçu pour permettre au crématorium de toujours fonctionner avec trois appareils, qui disposent d'une capacité théorique de près de 1500 crémations par an soit 4500 crémations en cumulé, très supérieure au niveau d'activité actuel et à celui projeté au terme de la concession. Dans ces conditions, aucun ralentissement de l'activité n'est envisagé et il ne sera pas nécessaire de reporter les crémations vers d'autres crématoriums à proximité. »

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du Maître d'ouvrage sur cette question et me rallie à l'optimisme de sa prévision bien que les capacités évoquées pour chaque four semblent effectivement très théoriques et faire abstraction de tout dysfonctionnement dont la probabilité est plus importante lorsqu'une nouvelle installation est mise en place.

Fait à Lyon le 11 octobre 2024  
Le Commissaire enquêteur



Michel BOUNIOL



# ANNEXES

*Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616*  
*Dossier n° E24000066/69*

**A1 Arrêté d'ouverture de l'Enquête :**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2024-07-25-R-0616**

Commune(s) : Bron

Objet : **Extension du crématorium de la Métropole - Ouverture d'une enquête publique**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

n° provisoire 12498

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L 2223-40 et L 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-281 du 20 novembre 2023 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2022-06-30-R-0550 du 30 juin 2022 donnant délégation de signature à madame Zémorda Khelifi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-06-19-R-0468 du 19 juin 2024 donnant délégation temporaire à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E24000066/69 du 19 juin 2024 par laquelle a été désigné un Commissaire-enquêteur ;

Vu la décision du 27 mars 2024 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône décidant au cas par cas, de dispenser le projet d'extension du crématorium de la Métropole d'une évaluation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation d'extension du crématorium de la Métropole présentée le 25 avril 2024 par la Société du crématorium de la Métropole de Lyon (SCML) auprès de la Préfecture du Rhône ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616**  
**Dossier n° E24000066/69**

Métropole de Lyon

n° provisoire 12498

2

**arrête**

**Article 1 - Objet, durée et lieux de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium de la Métropole, situé sur le territoire de la commune de Bron, présentée par la SCML, pour une durée de 16,5 jours consécutifs, à compter du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 25 septembre 2024 à 12h00.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants de la Métropole, voire de la Région AuRA, en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

Le projet comprend deux aspects principaux :

- le remplacement de trois appareils de crémation existants, la mise en place d'un quatrième, ainsi que dans chaque cas l'installation des systèmes de filtration conformes aux dernières normes en vigueur,
- une modification du bâti existant avec la création, notamment, d'une troisième salle de cérémonie et d'une seconde salle de convivialité pour viser un meilleur accueil des familles.

Le terrain accueillant le projet d'extension du crématorium, d'une surface totale de 1 315 m<sup>2</sup>, est situé au sein du cimetière métropolitain de Bron, 161 boulevard de l'Université à Bron, référence cadastrale section C - parcelle 539. Il est classé au titre du PLU-H en zone naturelle N2. Située à proximité du boulevard de l'Université, cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

L'extension et l'exploitation du crématorium de la Métropole ont été confiées à un concessionnaire, la SCML. La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Le crématorium de la Métropole est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 3 200 crémations lors de sa mise en service à 3 821 crémations au terme de la concession.

**Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur**

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon le 19 juin 2024, monsieur Michel Bouniol, retraité de l'Éducation nationale, a été désigné Commissaire-enquêteur. Monsieur Gérard Girin a été désigné suppléant.

**Article 3 - Mise à disposition et consultation des dossiers d'enquête publique**

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 12h00, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, siège de l'enquête publique. Il sera consultable et pourra recevoir les contributions du public du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, ou sur rendez-vous à l'adresse mail suivante : [DPMappuitechique@grandlyon.com](mailto:DPMappuitechique@grandlyon.com),

- à la Mairie de Bron, 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron. Il sera consultable les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 ou sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante : [accueil-dau@ville-bron.fr](mailto:accueil-dau@ville-bron.fr).

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable à cette adresse : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public>.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public, au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616**  
**Dossier n° E24000066/69**

Métropole de Lyon

n° provisoire 12498

3

**Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête publique**

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête publique ouverts à la Mairie de Bron, 152 bis avenue Franklin Roosevelt et à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences physiques tenues par le Commissaire-enquêteur,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/je-minforme>,

- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, direction patrimoine et maintenance - service appui technique, à l'attention du Commissaire-enquêteur - projet d'extension du crématorium de la Métropole, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/je-minforme>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, seront consultables sur chacun des registres ouverts où elles auront été déposées.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur chaque registre où elle aura été déposée.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

**Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur et modalités d'accueil du public**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium de la Métropole, à l'Hôtel de Métropole ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Bron, aux jours et horaires suivants :

- à la Mairie de Bron, service urbanisme, direction de l'aménagement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt à Bron, le lundi 9 septembre 2024 et le mercredi 25 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,

- à l'Hôtel de Métropole, espace consultation PLU-H au 2<sup>ème</sup> étage, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, le mercredi 18 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

**Article 6 - Mesures relatives à la publicité**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public>.

Des affiches réglementaires reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron, ainsi qu'au crématorium de la Métropole à Bron.

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616**  
**Dossier n° E24000066/69**

Métropole de Lyon

n° provisoire 12498

4

**Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés, le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans les huit jours suivant l'enquête, un procès-verbal de synthèse des contributions écrites et orales reçues au responsable du projet. Dans un délai de quinze jours après réception de ce document, ce dernier pourra éventuellement apporter sa réponse.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées seront remis dans des documents clairement distincts, au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif dans un délai d'un mois suivant la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/je-minforme>,

- à la Mairie de Bron.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 8** - À l'issue de l'enquête publique, le projet d'extension du crématorium de la Métropole, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du Commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil de la Métropole qui, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

La Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium de la Métropole, ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer par arrêté motivé sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L 2223-40 du CGCT.

Elle pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium de la Métropole. Le silence gardé par la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

**Article 9** - La SCML, concessionnaire, située 161 boulevard de l'Université à Bron, représentée par la Société des crématoriums de France, elle-même représentée par monsieur Philippe Le Diouron, est responsable du projet d'extension du crématorium de la Métropole, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension.

La Métropole, autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées et dont le siège administratif est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, est représentée par monsieur Nadir Dahmouche, direction patrimoine et maintenance - service appui technique.

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616**  
**Dossier n° E24000066/69**

Métropole de Lyon

n° provisoire 12498

5

**Article 10** - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Maire de Bron,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole :  
<https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public>.

**Article 11** - La Directrice générale et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 25 juillet 2024

En l'absence de Zémorda Khelifi,  
Vice-Présidente empêchée,  
le Vice-Président,

**Signé**

Bertrand Artigny

**Publié le : 25 juillet 2024**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240725-326436-AR-1-1<br>Date de télétransmission : 25 juillet 2024<br>Date de réception préfecture : 25 juillet 2024 |
|---|

A2 Mémoire en réponse :

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM DE LA METROPOLE DE LYON**

Enquête publique relative au projet d'extension d'un crématorium sur le territoire de la commune de Bron

Paris, le 2 octobre 2024

Le 25 avril 2024, en sa qualité de délégué de la Métropole de Lyon pour la gestion, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du crématorium de la Métropole de Lyon, la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon (« SCML » dans la suite de ce mémoire) a déposé auprès de la préfecture du Rhône une demande d'autorisation d'extension du crématorium situé sur la commune de Bron.

Dans le cadre de cette demande, une enquête publique a été ouverte par Monsieur Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon.

Monsieur Michel BOUNIOL, retraité de l'éducation nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 12h00, pour une durée de 16,5 jours consécutifs.

Au cours de l'enquête, deux observations ont été formulées par le public (dont une a également fait l'objet d'une observation par le commissaire enquêteur) et deux remarques ont directement été formulées par le commissaire enquêteur lui-même.

Le 27 septembre 2024, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la SCML et l'a invitée à formuler un mémoire en réponse.

**1. Réponses aux observations émanant du public :**

**1.1 Réponse à l'observation relative à la gestion des équipements cinéraires**

**QUESTION N°1 :**

*« Pour choisir un site funéraire pour une crémation, sur la Métropole Lyonnaise, le parcours usager est vraiment complexe : appeler, la Ville de Lyon, la Métropole, la SPL Pole Funéraire, le Délégué ... A quand une gestion unifiée, cohérente des équipements cinéraires ? Au service des usagers ! »*

**Notre réponse :**

Comme indiqué par Monsieur le commissaire enquêteur dans son procès-verbal, cette remarque ne concerne effectivement pas l'enquête publique en cours, le projet d'extension du crématorium ne modifiant en rien la répartition des compétences et les responsabilités entre les acteurs.



## 1.2 Réponse aux observations relatives au parc de stationnement

### QUESTION N°2 :

*« J'ai eu l'occasion lors de ma rencontre avec le commissaire enquêteur, le 9 septembre, en Mairie de Bron, de lui faire part de mon inquiétude quant à une possible dégradation des conditions de stationnement dans le secteur. L'augmentation des capacités du site induira de fait l'accueil de plus de visiteurs. Les capacités de stationnement n'étant pas extensibles, la situation risque de se tendre. Le maintien d'un contrôle d'accès réservant des places disponibles aux visiteurs serait souhaitable ».*

### QUESTION N°3 :

*« Comme Monsieur le Maire, je m'interroge donc sur l'adaptation de la capacité de l'aire de stationnement existante dans un avenir proche pour faire face à l'accroissement potentiels de visiteurs ».*

### Notre réponse :

Le parking commun au cimetière et au crématorium de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'une importante opération de rénovation et d'extension en 2022-2023, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Le nombre de places de stationnement voitures a été plus que doublé, passant d'environ 60 places visiteurs à 142 places visiteurs marquées au sol. En parallèle de cette forte augmentation de capacité, la Métropole de Lyon a d'ores et déjà prévu et mis en place les dispositifs de contrôle d'accès qui seront éventuellement nécessaires, dans le futur, pour réguler la fréquentation du parking et ainsi assurer une rotation suffisante des véhicules stationnés : installation de barrières automatiques et d'une borne de paiement avec délivrance d'un ticket, remontée automatique des informations sur les durées de stationnement au bureau d'accueil du cimetière, etc...

Actuellement, le système n'a, volontairement, pas été mis en service par la Métropole, mais la collectivité se réserve le droit de le faire si nécessaire, en limitant le stationnement gratuit à 2h puis en passant à un système de tarification. Le but étant de laisser aux familles une durée suffisante pour assister aux cérémonies, éventuellement suivies d'un temps de convivialité, tout en décourageant les autres « visiteurs » qui occupent le parking de manière indue, c'est-à-dire sans lien avec un temps de cérémonie ou de recueillement, par exemple (comme cela a déjà été constaté sur site) : étudiants de l'Université Lyon 2 voisine, habitants du secteur, ou clients de la zone commerciale située à proximité.

## 2. Réponses aux observations émanant du commissaire enquêteur :

### QUESTION N°1 :

*« Le nombre moyen de crémations assurées annuellement par le crématorium de la Métropole de Lyon semble difficile à cerner avec exactitude en raison des informations recensées clairement différentes, selon les supports consultés. [...] Je constate que les variations peuvent atteindre plus d'un quart du volume total des opérations. Cette imprécision disqualifie en effet l'objectif selon lequel l'extension du crématorium reposerait sur la volonté de s'adapter à une demande en continuel accroissement de la part du public. Serait-il possible que nous soient communiqués :*

Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616  
Dossier n° E24000066/69

- Le nombre exact moyen annuel de crémations actuellement réalisées sur le site de Bron ?
- Le nombre approximatif de crémations visé après la réalisation de l'extension du crématorium ? »

**Notre réponse :**

Le crématorium de la Métropole de Lyon a réalisé 2.929 crémations au cours de l'année 2023. Le nombre de crémations envisagé au titre de l'année 2024 est de 3.200 crémations.

Les chiffres publiés sur le site de la Métropole de Lyon renvoient à la moyenne de l'ensemble des crémations réalisées entre 2018 et 2021, comprenant les crémations des pièces anatomiques d'origine humaine ainsi que celles résultant des exhumations administratives. Le nombre de crémations prévisionnel envisagé par la Société des Crématoriums de France ne prend en compte que les « crémations adulte », ce qui explique en partie la différence de données. En outre, l'activité historique du crématorium est difficilement comparable compte tenu des importantes variations observées pendant l'épidémie liée au Covid-19.

Par ailleurs, le remplacement et l'installation de quatre appareils neufs permettra dès la fin d'année 2026 de développer l'activité de crémation (avec une hausse envisagée du nombre de crémations de 3% sur la durée restante de la concession). Dans ces conditions, la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon envisage de réaliser 3.395 crémations dès 2027 pour atteindre 3.821 crémations en dernière année de délégation.

**QUESTION N°2 :**

*« La réalisation des travaux pour une durée initialement estimée à 20 mois devrait s'accomplir sans interrompre le fonctionnement du crématorium. Un phasage des travaux est effectivement décrit en annexe n°11B et permet de constater que l'installation du fou n°4 sera priorisée par rapport à l'élimination et au remplacement progressifs des fours existants dans l'ordre 3,1 puis 2. Tout en évitant l'arrêt total du fonctionnement du crématorium, un ralentissement sensible de l'activité a-t-il été envisagé et le report éventuel et transitoire des opérations vers d'autres crématoriums proches constitue-t-il une hypothèse plausible ? »*

Le programme de travaux annexé au Contrat de DSP prévoit en effet d'installer le quatrième appareil de crémation avant de procéder au remplacement des appareils existants. Le phasage des travaux a été conçu pour permettre au crématorium de toujours fonctionner avec trois appareils, qui disposent d'une capacité théorique de près de 1.500 crémations par an soit 4.500 crémations en cumulé, très supérieure au niveau d'activité actuel et à celui projeté au terme de la concession. Dans ces conditions, aucun ralentissement de l'activité n'est envisagé et il ne sera pas nécessaire de reporter les crémations vers d'autres crématoriums à proximité.

Directeur Général Adjoint  
Société du Crématorium de la Métropole de  
Lyon  
SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM  
DE LA MÉTROPOLE DE LYON (SCML)  
161 Boulevard de l'Université  
69500 BRON  
RCS LYON - 981 804 206  
SIRET - 981 804 206 00010

A3 Compte rendu réunion préparatoire à l'enquête :

Crématorium de la Métropole de Lyon – Compte-rendu de réunion du 11 juillet 2024

**Préparation de l'enquête publique**

**Interlocuteurs présents :**

- **Crématoriums de France (SCF) :**
  - Audrey MAIRE (Juriste)
    - [a.maire@funecap.com](mailto:a.maire@funecap.com)
    - 07.87.01.16.45
  - Agathe BERGER (Juriste stagiaire)
    - [a.berger@funecap.com](mailto:a.berger@funecap.com)
- **Métropole de Lyon :**
  - Hélène PAS (Direction Pilotage et Ingénierie Administrative et Financière)
    - [hpas@grandlyon.com](mailto:hpas@grandlyon.com)
    - 04.78.63.48.95 / 06.35.57.78.68
  - Nadir DAHMOUCHE (Responsable de l'Unité Appui Technique DSP)
    - [ndahmouche@grandlyon.com](mailto:ndahmouche@grandlyon.com)
    - 04.26.83.91.73
- **Ville de Bron :**
  - Stéphane GUILLAND (Directeur de l'Urbanisme)
    - [stephane.guilland@ville-bron.fr](mailto:stephane.guilland@ville-bron.fr)

SCF a déroulé le projet d'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique afin de le compléter en présence de l'ensemble des interlocuteurs.

Lors de la réunion, plusieurs remarques et demandes ont été formulées :

1. La Métropole de Lyon informe SCF qu'elle n'a pas encore réceptionné la décision de nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Cette décision devant être citée au visa de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, SCF propose de se rapprocher de Monsieur BOUNIOL afin de lui demander une copie de la décision.
2. La Métropole de Lyon informe SCF et la Ville de Bron des nouvelles dates de l'enquête publique (sous réserve de l'accord de Monsieur BOUNIOL) : l'enquête publique se déroulera du lundi 9 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024.
3. La Métropole s'est rapprochée des journaux pour confirmer les dates de parution de l'avis de publicité : la publicité de l'enquête publique débutera ainsi le samedi 24 août 2024. SCF s'engage à organiser la parution avec les journaux concernés (« Le Progrès » et « Le Tout Lyon ») une fois l'avis de publicité complété par la Métropole.
4. En amont de la réunion, Monsieur BOUNIOL a indiqué à la Métropole qu'il souhaitait organiser deux permanences à la Mairie de Bron ainsi qu'une permanence à la Métropole. Dans ces conditions, les lieux et dates ont été fixés, à l'exception de la permanence à l'hôtel de la Métropole (date qui sera fixée ultérieurement avec Monsieur BOUNIOL).
5. La Métropole de Lyon précise qu'à défaut de la mise en place d'un registre dématérialisé, une boîte mail sera créée et diffusée sur le site internet de la Métropole (avec le dossier d'enquête publique), permettant ainsi au public d'être en mesure de formuler ses observations par voie

*Arrêté Métropole de Lyon N° 2024-07-25-R-0616*  
*Dossier n° E24000066/69*

électronique. Monsieur BOUNIOL aimerait que la boîte mail dédiée soit rebasculée sur sa boîte mail personnelle. La Métropole étudie cette possibilité (avec les contraintes associées en termes de sécurité) et reviendra vers Monsieur BOUNIOL dans les meilleurs délais.

6. SCF demande à la Ville de Bron de mettre un ordinateur à disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur. La Ville de Bron précise qu'elle n'a jamais eu recours à cet équipement informatique lors des diverses enquêtes publiques menées sur sa commune. Au demeurant, aucun ordinateur ne pourra être mis à disposition (absence de matériel à la Ville de Bron). La Métropole et SCF vont se renseigner pour s'informer sur les obligations réglementaires en la matière et, le cas échéant, essayer de trouver un matériel à prêter à la Ville de Bron.
7. SCF demande à la Ville de Bron si l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique signé par le Président de la Métropole, doit également être affiché en Mairie de Bron. La Ville de Bron précise que l'arrêté doit uniquement être affiché à l'hôtel de la Métropole (siège de l'enquête publique).
8. SCF précise que l'avis de publicité devra être imprimé par la Métropole en quatre exemplaires pour affichage (un affichage au crématorium, un à la Métropole et deux en Mairie de Bron). SCF s'engage à remettre le projet d'avis de publicité à la Métropole comprenant d'ores-et-déjà la mise en page réglementaire (fond jaune).
9. Le registre d'enquête papier qui sera mis à disposition du public à la Mairie de Bron sera signé par la Métropole et la Mairie de Bron. Le registre d'enquête papier qui sera mis à disposition du public à l'hôtel de la Métropole sera uniquement signé par la Métropole.
10. SCF précise que certaines pièces relatives au dossier de permis de construire ont été modifiées en cohérence avec les modifications demandées par les différents services consultés lors de l'instruction de notre dossier de permis de construire. Dans ces conditions, le dossier d'enquête publique sera mis à jour. Le dossier remis au commissaire enquêteur devra donc être modifié en conséquence.
11. SCF s'engage à remettre à la Métropole les documents à compléter (projet d'arrêté d'ouverture, projet d'avis de publicité et notice d'enquête publique). Dès que les documents seront complétés et signés par la Métropole, SCF transmettra le dossier complet d'enquête publique à la Métropole pour impression (en trois exemplaires) et diffusion sur le site internet de la Métropole.
12. SCF s'engage également à transmettre à la préfecture les pièces relatives au permis de construire qui ont été modifiées ainsi que l'ensemble des informations relatives à l'enquête publique (dates, permanences, etc.).